



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE
VAR**

**ARRETE MUNICIPAL N°354-24
PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTANT
LA CIRCULATION A L'OCCASION
DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Code Postal : 83720

Tél. 04.94.60.62.37

Fax. 04.94.60.62.20

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**POLICE MUNICIPALE
AC/IL**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU le Code Pénal.
- VU la demande du service Communication et Protocole.
- VU la Posture Vigipirate Urgence Attentat,
- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre VI,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Publique en vue d'assurer la sécurité publique, de placer des entraves à la circulation dans le cadre de l'état d'urgence.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement de la « **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE** ».

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la **Cérémonie du 11 Novembre 2024**, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Lundi 11 Novembre 2024 de 06h00 à 14h00 :

- Place de la Victoire (toute la place)
- Grand Pont (6 emplacements)
- Place de l'Hôtel de Ville (tous les épis)

ARTICLE 2 : En raison de la **Cérémonie du 11 Novembre 2024**, la circulation de tout véhicule sera interdite :

Lundi 11 Novembre 2024 de 10h30 à 13h00

- Rue Nationale (partir de l'angle Rue Nationale / Rue de la Motte, jusqu'à l'intersection 33, avenue de la Gare et Rue Yves de DARUVAR)
- Pont Vieux (de l'Avenue de Beaulieu à l'Avenue de la Gare).

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur seront déposés au(x) dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence,
Le 16 Octobre 2024.

Publication du : 18/10/2024

Le Maire,


Alain CAYMARIS

